

Loi Climat et R silience : « Ce travail est n cessaire mais ne sera pas suffisant », Fran ois Rieussec



Alors que le Plan Biodiversit  de 2018, dont l'objectif est d'atteindre le « Z ro Artificialisation Nette » en 2050, a  t  confirm  par le vote en premi re lecture du projet de loi Climat et R silience   l'Assembl e Nationale, l' Union nationale des am nageurs (UNAM) r agit et indique que le travail fourni « ne sera pas suffisant ». Les d tails avec Fran ois Rieussec, pr sident de l' UNAM.

Dans le cadre du Plan Biodiversit  et de son objectif « Z ro Artificialisation Nette » fix    2050, confirm  par un vote en premi re lecture du projet de loi Climat   l'Assembl e Nationale, Fran ois Rieussec, Pr sident de l'Unam, hausse le ton et d clare : « *Ce travail est n cessaire mais ne sera pas suffisant . Les propri taires fonciers commencent   redouter de ne plus pouvoir vendre de terrains. Les m nages sont inquiets de ne plus pouvoir r aliser leur projet de construction. Les professionnels craignent une surchauffe des prix et un nouveau blocage du march , d j  impact  par la crise sanitaire et les derni res municipales* ».

En effet, le projet est clair : il faut diviser par deux le rythme d'artificialisation en 2030 par rapport   la consommation d'espace observ e depuis 2010. Inquiet, Fran ois Rieussec ajoute : « *Quand l'opinion d couvrira la port e r elle du texte et lorsque les m dias relaieront la crise qui en d coulera, il sera alors trop tard, il faut   tout prix  viter le gel des projets d s aujourd'hui !* ».

Pour  viter cela, l'Unam fait savoir que des solutions concr tes existent pour s'armer efficacement contre le mitige et offrir aux habitants un cadre de vie durable et r silient.

Le permis d'am nager pour renforcer la dimension environnementale des projets



[Visualiser l'article](#)

Pour l'Unam, le permis d'aménager est un très bon moyen de placer les acteurs sur la trajectoire visée de réduction par deux du rythme de l'artificialisation des sols. Seulement, sur le plan réglementaire, la dimension environnementale des opérations n'est cependant pas abordée. *« J'ai à cet égard proposé à Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique, et à Emmanuelle Wargon, ministre déléguée au Logement, d'engager une réforme de nos autorisations d'urbanisme pour renforcer la dimension environnementale des projets »*, déclare François Rieussec.

Dans un communiqué, l'organisation professionnelle précise que les documents qui composent le dossier de demande de permis d'aménager mériteraient cependant d'être complétés par un volet sobriété foncière et énergétique, en concertation avec les professionnels, la maîtrise d'œuvre, la filière énergéticienne et les acteurs de la mobilité.

Entre autres, l'Unam demande à préciser le potentiel de renouvellement urbain et le potentiel constructible en regard de la demande de logements, mais également à démontrer que *« les densités préconisées par les opérations sont en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière validée par la collectivité et ne compromettent pas l'objectif de réduction par deux du rythme de l'artificialisation »*, ou encore *« évaluer les potentialités énergétiques du plan de composition par rapport à des seuils d'apports solaires passifs (garantir par exemple 4 heures par jour d'ensoleillement des façades en hiver). »*

« J'espère que la concertation sera ouverte avec le soutien du Sénat car il est encore possible d'améliorer l'opérationnalité du texte pour permettre aux élus de se placer concrètement sur la trajectoire du ZAN », conclut le président.